

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 24 mai 2024

N°24/Personnel

Suppressions et créations d'emplois

Le vendredi 24 mai 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Teresa EVERARD par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

Absent :

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

D'une part, M. le Maire explique que, pour les besoins de fonctionnement des services de la Ville, plusieurs modifications organisationnelles sont proposées.

M. le Maire indique, tout d'abord, que le Service Habitat Privé et Insalubrité est face à une augmentation constante du nombre de procédures à traiter relevant de sa compétence. En effet, ce service a pour principales missions d'assurer le pilotage et le suivi du pouvoir de police du Maire en matière de Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et de péril, mais également de réaliser des études pré-opérationnelles sur les copropriétés en difficulté et des opérations d'amélioration de l'habitat privé. Il est aussi garant du lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour assurer le pouvoir de police du Préfet en matière d'insalubrité et avec le Service Urbanisme pour contrôler les divisions pavillonnaires. Il poursuit en parallèle une démarche d'amélioration de la connaissance du parc privé et instruit des dossiers

d'autorisation préalable de mises en location.

Pour faire face à ce constat d'augmentation du nombre de procédures à traiter et continuer d'assurer l'ensemble de ces missions, notamment vis-à-vis du pouvoir de police, M. le Maire propose au sein du Service Habitat Privé et Insalubrité :

- La création d'un poste permanent d' « Assistant administratif », à temps complet, de catégorie C, relevant de la filière administrative, animation ou technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs, des Adjointes d'animation ou des Adjointes techniques.

D'autre part, M. le Maire précise que le Service Urbanisme et Foncier a fait face ces derniers mois à une double difficulté, à la fois en raison de l'absence prolongée d'un Responsable adjoint compte tenu du non-aboutissement de plusieurs procédures de recrutement et de la montée en charge des dossiers fonciers en lien avec les opérations du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), mais aussi avec les autres projets d'envergures et la nécessité de procéder à des régularisations foncières.

Un recrutement avait été validé temporairement pour pallier en urgence au traitement des dossiers liés aux affaires foncières des opérations en cours. Aujourd'hui, un départ à la retraite d'un des agents du service permet d'envisager de redéployer son poste à son départ effectif pour pérenniser ce besoin et renforcer l'activité du service sur le volet foncier.

A ce titre, M. le Maire propose :

- La création d'un poste permanent de « Chargé des affaires foncières », à temps complet, de catégorie A ou B, relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Ingénieurs ou des Techniciens, et à défaut, relevant de la filière administrative, sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs.

Pour permettre cette création à effectif constant, M. le Maire propose, à compter du 1^{er} septembre 2024, date effective du départ à la retraite de l'agent titulaire du poste :

- La suppression d'un poste permanent de « Chargé de l'enregistrement des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et de l'instruction des Certificats d'Urbanisme (CU) », à temps complet, de catégorie C, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs.

M. le Maire indique qu'au sein de la Direction des Bâtiments et de l'Espace Public :

D'une part, le Secteur études et réalisations du Pôle Bâtiment cherche à recruter depuis plus d'un an un Technicien chargé des études et des travaux. Ce poste avait été créé au Conseil Municipal du 09 décembre 2022 et aucune procédure de recrutement n'a abouti à ce jour.

D'autre part, le Secteur gestion préventive et maintenance des bâtiments du Pôle Bâtiment compte un seul poste de Technicien chargé de la maintenance et de l'entretien des bâtiments qui assure cette mission qui concerne plus de 60 Établissements Recevant du Public (ERP).

En l'absence de procédure de recrutement sur le poste initialement créé, du projet de mise en place d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre permettant de confier à un prestataire la réalisation des études et de la nécessité de renforcer l'équipe en charge de la maintenance et de l'entretien des bâtiments, M. le Maire propose :

- La création d'un poste permanent de « Technicien chargé de la maintenance et de l'entretien », au sein du Secteur gestion préventive et maintenance des bâtiments, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie B, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Techniciens, et à défaut de catégorie C, sur les grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise et des Adjointes techniques.

Pour permettre cette création, M. le Maire propose :

- La suppression d'un poste permanent vacant de « Technicien chargé des études et des travaux » au sein du Secteur études et réalisations, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie B ou C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Techniciens, des Agents de maîtrise ou des Adjointes techniques.

D'autre part, le Pôle Espace Public cherche à recruter depuis plus d'un an un Responsable du Service Cadre de Vie. Ce poste avait été créé au Conseil Municipal du 3 février 2023 et est vacant depuis plusieurs mois en l'absence de candidatures reçues sur cette opportunité.

Ce poste avait pour objectif de coordonner une équipe d'environ 30 agents, de gérer la propreté du domaine public et d'organiser la gestion et la création des espaces verts dans le cadre d'une démarche d'amélioration du cadre de vie des habitants et de l'Agenda 2030.

En l'absence de recrutement et avec la nécessité de renforcer le Pôle Espace Public sur la partie espaces verts et environnement, M. le Maire propose :

- La création d'un poste permanent de « Responsable du Service Espaces Verts et Environnement », au sein du Pôle Espace Public, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie A, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Ingénieurs, et à défaut de catégorie B, sur les grades du cadre d'emplois des Techniciens.

Pour permettre cette création, M. le Maire propose :

- La suppression d'un poste permanent vacant de « Responsable du Service Cadre de Vie », au sein du Pôle Espace Public, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie A ou B, ouvert au recrutement sur les grades du cadres d'emplois des Ingénieurs ou Techniciens.

M. le Maire poursuit son exposé sur la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique qui a été créée en septembre 2022 et qui est composée de 3 pôles ; le Pôle Secrétariat Général, le Pôle Conseils Juridiques et Assemblées et le Pôle Commande Publique ; d'un Archiviste et d'un Chargé de la gestion du patrimoine locatif. L'ensemble des agents, hormis ceux du Pôle Commande Publique, est placé sous la responsabilité directe de la Directrice.

Les besoins de fonctionnement justifient aujourd'hui de réorganiser ces 3 pôles en 2 services. Le premier, dénommé « Service Commande Publique », est envisagé à périmètre constant pour prendre en compte l'accroissement des missions décidées depuis septembre 2022, et la technicité assurée au sein du pôle tout en donnant une plus grande visibilité à la fonction achats-commande publique au sein de la collectivité. Le second, dénommé « Service Secrétariat Général », fusionnerait le Pôle Secrétariat Général et le Pôle Conseils Juridiques et Assemblées et aurait en charge la gestion des instances et des actes de la Ville, les assurances, ainsi que la mission juridique et la mission courrier.

Cette réorganisation permettra également de disposer d'un organigramme fonctionnel et

lisible et nécessite de créer deux postes de Responsable de service. Dans ce cadre, M. le Maire propose :

- **La création d'un poste permanent de « Responsable du Service Commande Publique », à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie A ou B, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs ;**
- **La création d'un poste permanent de « Responsable du Service Secrétariat Général », à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie A ou B, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs.**

Pour permettre ces créations, M. le Maire propose :

- **La suppression d'un poste permanent de « Responsable du Pôle Commande Publique », à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie A, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ;**
- **La suppression d'un poste permanent de « Juriste », à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie A, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés.**

Ensuite, M. le Maire indique que le Service Restauration est face à une augmentation de son activité à plusieurs titres.

D'une part, la Cuisine Centrale des Carreaux a vu, depuis la crise sanitaire de 2021, son activité de portage de repas à domicile augmenter avec le doublement du nombre de bénéficiaires et une mission étendue aux dimanches et aux soirs avec des repas livrés 7 jours sur 7. Il a également été constaté une hausse de l'activité avec la production supplémentaire de plus de 10 000 repas tous secteurs confondus, et la mise en place du dispositif de petits déjeuners proposés dans toutes les écoles de la ville deux fois par semaine. Pour y faire face et assurer ces missions, il avait été validé en 2021 de recourir au dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC). C'est dans ce cadre qu'un Agent polyvalent de restauration a été recruté du 06 décembre 2021 au 05 décembre 2023. Ce dispositif a aujourd'hui pris fin et ce besoin est toujours d'actualité en raison de la difficulté à assurer le niveau d'activité en l'absence de cet agent qui effectuait notamment les répartitions et le conditionnement de toutes les préparations froides et chaudes.

D'autre part, l'Office Jean Moulin, composé d'une équipe de 3 agents, a vu une augmentation significative du nombre d'enfants accueillis avec près de 160 enfants suite à une prise en charge supplémentaire d'environ 40 enfants. De par le nombre d'enfants accueillis et la disposition des locaux nécessitant de procéder à 3 services sur le temps du midi, les missions d'entretien et de nettoyage sont conséquentes et nécessitent régulièrement le recours à un agent d'Appel Services. Il apparaît donc nécessaire de renforcer cette équipe d'un poste permanent d'Agent polyvalent de restauration à hauteur de 20 heures hebdomadaires, qui permettra notamment de ne plus recourir à un prestataire extérieur.

Ainsi, M. le Maire propose :

- **La création d'un poste permanent d' « Agent polyvalent de restauration », à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des Adjointes techniques ;**
- **La création d'un poste permanent d' « Agent polyvalent de restauration », à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, relevant de la filière technique, de**

catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des Adjointes techniques.

M. le Maire continue son exposé sur les modifications organisationnelles en indiquant sa volonté de créer une classe supplémentaire de Toute Petite Section (TPS) pour couvrir l'ensemble du territoire beauvillésois, démarche partagée et souhaitée par l'Education nationale d'augmenter le nombre de ces classes dans les villes.

Aujourd'hui, la Ville compte deux classes de TPS et créer cette classe supplémentaire dans le quartier des Carreaux permettrait ainsi de couvrir l'ensemble du territoire. Pour permettre d'ouvrir cette classe et soutenir ce dispositif malgré l'absence de subvention, il est nécessaire de pouvoir recruter une ATSEM TPS au sein du Service Scolaire et M. le Maire propose :

- La création d'un poste permanent d' « ATSEM Toute Petite Section (TPS) », à temps complet, de catégorie C, relevant de la filière technique, sociale ou animation, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise, des Adjointes techniques, des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ou des Adjointes d'animation.

M. le Maire explique également que le marché de l'emploi territorial se complexifie et que certains secteurs sont en grande pénurie de candidats.

Afin de maximiser les chances de recrutement sur des vacances de poste actuelles ou à venir, il est proposé de procéder aux modifications suivantes.

En premier lieu, le poste de Chargé d'opérations à pourvoir au sein du Secteur études et réalisations du Pôle Bâtiment de la Direction des Bâtiments et de l'Espace Public est ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emploi des Ingénieurs et des Techniciens. M. le Maire indique qu'un candidat potentiel, ne pouvant prétendre à un classement dans les cadres d'emplois susmentionnés, a postulé et il est ainsi proposé d'ouvrir ce poste permanent également aux grades du cadre d'emplois des Attachés.

En second lieu, en raison de la vacance prochaine de deux postes stratégiques pour lesquels un recrutement anticipé est nécessaire et afin de limiter la durée de la vacance d'emploi et d'assurer la continuité de service, il est proposé :

- Au sein de la Direction de la communication, la création d'un poste permanent de « Directeur de la communication » à temps complet, de catégorie A, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ;
- Au sein du Service Culture, la création d'un poste permanent de « Responsable technique », à temps complet, relevant de la filière administrative de catégorie A ou B, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs, et relevant de la filière technique de catégorie B ou C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Techniciens ou des Agents de maîtrise.

Il est à préciser qu'à l'issue du recrutement sur ces deux postes et du départ effectif des agents titulaires du poste, ces nouveaux postes seront proposés à la suppression.

Enfin, M. le Maire explique que suite à des modifications organisationnelles :

- La suppression de la fonction médiation au sein de la Ville en décembre 2022 a entraîné la

suppression de deux postes de médiateur. Dans ce cadre, un des agents a été placé en renfort au sein du Service Protocole Logistique et Événementiel et il est aujourd'hui proposé la création d'un poste permanent d'Agent technique pour pérenniser ce besoin.

- Pour des raisons de santé, un Agent de Police municipale a intégré le Service des Activités Péri-Éducatives en qualité d'Assistant administratif. Au regard de la vacance récente du poste, il est proposé de l'ouvrir à des grades permettant de le pourvoir.

A ce titre, M. le Maire propose :

- La création d'un poste permanent d' « Agent technique », à temps complet, relevant de la filière technique ou animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise, des Adjointes techniques ou des Adjointes d'animation ;

- La création d'un poste permanent d' « Assistant administratif », à temps complet, de catégorie C, relevant de la filière administrative, animation ou technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs, des Adjointes d'animation ou des Adjointes techniques.

Pour permettre cette création, M. le Maire propose :

- La suppression d'un poste permanent d' « Assistant administratif » au Service des Activités Péri-Éducatives, à temps complet, relevant de la filière police municipale, de catégorie C, ouvert aux grades du cadre d'emplois des agents de police municipale.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1, L332-13, L332-14, L338-8-1°, L338-8-2°, L332-8-5°, L343-1 à L343-3, L352-4 à L352-6, L542-1 à L542-5,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2024 et du 14 mai 2024,

CONSIDÉRANT que les candidats devront être titulaires d'un diplôme permettant l'accès aux grades des postes créés et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire,

DECIDE la suppression des postes suivants :

- Un poste permanent de « Chargé de l'enregistrement des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et de l'instruction des Certificats d'Urbanisme (CU) », à temps complet, de catégorie C, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs ;

- Un poste permanent vacant de « Technicien chargé des études et des travaux » au sein du Secteur études et réalisations, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie B ou C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Techniciens, des Agents de maîtrise ou des Adjointes techniques ;

- Un poste permanent vacant de « Responsable du Service Cadre de Vie », au sein du Pôle Espace Public, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie A ou B, ouvert au recrutement sur les grades du cadres d'emplois des Ingénieurs ou Techniciens ;

- Un poste permanent de « Responsable du Pôle Commande Publique », à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie A, ouvert au recrutement sur

les grades du cadre d'emplois des Attachés ;

- Un poste permanent de « Juriste », à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie A, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ;

- Un poste permanent vacant d' « Assistant administratif », à temps complet, relevant de la filière police municipale, de catégorie C, ouvert aux grades du cadre d'emplois des agents de police municipale.

DECIDE la création des postes suivants dans les conditions ci-dessus exposées :

- Un poste permanent d' « Assistant administratif », à temps complet, de catégorie C, relevant de la filière administrative, animation ou technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, des Adjoints d'animation ou des Adjoints techniques ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, des Adjoints d'animation ou des Adjoints techniques.

- Un poste permanent de « Chargé des affaires foncières », à temps complet, de catégorie A ou B, relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Ingénieurs ou des Techniciens, et à défaut, relevant de la filière administrative, sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Ingénieurs, des Techniciens, des Attachés ou des Rédacteurs.

- Un poste permanent de « Technicien chargé de la maintenance et de l'entretien », au sein du Secteur gestion préventive et maintenance des bâtiments, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie B, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Techniciens, et à défaut de catégorie C, sur les grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des Adjoints techniques ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Techniciens, des Agents de maîtrise ou des Adjoints techniques.

- Un poste permanent de « Responsable du Service Espaces Verts et Environnement », au sein du Pôle Espace Public, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie A, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Ingénieurs, et à défaut de catégorie B, sur les grades du cadre d'emplois des Techniciens ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Ingénieurs ou des Techniciens.

- Un poste permanent de « Responsable du Service Commande Publique », à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie A ou B, ouvert au recrutement

sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs.

- Un poste permanent de « Responsable du Service Secrétariat Général », à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie A ou B, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs.

- Un poste permanent d' « Agent polyvalent de restauration », à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des Adjointes techniques ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des Adjointes techniques.

- Un poste permanent d' « Agent polyvalent de restauration », à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, relevant de la filière technique, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des Adjointes techniques ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des Adjointes techniques.

- Un poste permanent d' « ATSEM Toute Petite Section (TPS) », à temps complet, de catégorie C, relevant de la filière technique, sociale ou animation, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise, des Adjointes techniques, des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ou des Adjointes d'animation ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise, des Adjointes techniques, des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ou des Adjointes d'animation.

- Un poste permanent de « Directeur de la communication » à temps complet, de catégorie A, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des

Attachés.

- **Un poste permanent de « Responsable technique », à temps complet, relevant de la filière administrative de catégorie A ou B, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs, et relevant de la filière technique de catégorie B ou C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Techniciens ou des Agents de maîtrise ;**

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Attachés, des Rédacteurs, des Techniciens ou des Agents de maîtrise.

- **Un poste permanent d' « Agent technique », à temps complet, relevant de la filière technique ou animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise, des Adjointes techniques ou des Adjointes d'animation ;**

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise, des Adjointes techniques ou des Adjointes d'animation.

- **Un poste permanent d' « Assistant administratif », à temps complet, de catégorie C, relevant de la filière administrative, animation ou technique, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs, des Adjointes d'animation ou des Adjointes techniques.**

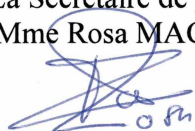
Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs, des Adjointes d'animation ou des Adjointes techniques.

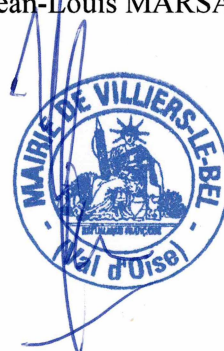
DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Rosa MACEIRA



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



29 MAI 2024

Publication le :

Transmission en Sous-préfecture le :

29 MAI 2024